

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
CANTON DE VALBONNE

N° 2023-616

NOMBRE

de conseillers en exercice

33

de présents

26

de votants

33

OBJET
Société Publique Locale (SPL) Sophia –
Approbation du rapport annuel 2022

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, DOMISSY Claire, COUTEL John, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, MASSON Thierry, GARNESON Claude, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, LAMBIN Céline, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, ETORÉ Christophe, ROUGELIN Alexandra, SANTOS Xavier, DAUNIS Marc, LASSOUED Bouchra, DERONT-BOURDIN Gautier.

Procurations : KHAYAT Mélanie à DOMISSY Claire, VIENNE Jacques à CESARO Joseph, ADAMI Lise à MINEREAU-GAY Olivier, FONTAINE Aubane à MAGLIARO Elena, BOSSARD Frédéric à SANTOS Xavier, OUTREQUIN Philippe à DAUNIS Marc, SIMON Arthur à DERONT-BOURDIN Gautier.

Madame Laure ROULIN a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées* ».

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Sophia du 17/01/2022 a entériné la dissolution anticipée de la société par liquidation amiable, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les statuts et les articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce. Conformément à la loi, la SPL Sophia subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »

A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration et du Président Directeur Général ont pris fin. La Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné en deuxième résolution, en la personne de Monsieur Joseph CESARO.

L'exercice 2023 permettra de liquider les dernières créances et dettes et sera l'exercice de sa liquidation définitive.

Le présent rapport est présenté à titre informatif. Le tableau récapitulatif montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec - 656 914,83 euros en 2018 pour arriver à - 51 078,40 € en 2022 et un résultat après impôt de -19 824,89 euros. Le capital social s'élève à 230 400,02 euros.

Le remboursement du capital souscrit par les associés qui interviendra au moment de la radiation de la SPL Sophia du Registre du Commerce et des Sociétés sera d'environ 5 % du capital social.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel de la SPL Sophia pour l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 25 mai 2023. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.

Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code de la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Valbonne Sophia Antipolis, le 6 juin 2023

Le Maire,

